



DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANT

Date du 03 - au 06 Mai 2009

Palais des Expositions, Pins Maritimes
Alger, Algérie
"Pavillon U"

Vos interlocuteurs

**WORLD TRADE CENTER
ALGERIA**



**WORLD TRADE CENTER ALGERIA
"WTCA"**

13 Rue Mohamed SEMANI

Hydra

Alger, Algérie

Tel : 021 54 86 56

Fax : 021 54 86 55

Email : fairalgest@wtcalgeria.com



**La Bourse de SOUS-TRAITANCE de l'Est
10, rue Victor Poirel**

54000 NANCY (France)

Téléphone : (33) 0 383 85 54 54

Télécopie : (33) 0 383 85 54 50



BOURSE ALGERIENNE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT

Chemin du PARADOU, HYDRA

Alger, Algérie

Tel : 021 48 25 33

Fax : 021 48 44 84

EMAIL : bastpcentre@yahoo.fr

NOMENCLATURES DES PRODUITS

Veillez nous indiquer la rubrique sous laquelle vous souhaitez apparaître dans le catalogue exposant :

- Industrie Mécanique
- Industrie Electrique et Electronique
- Industrie du Caoutchouc et Plastique
- Travail du Bois
- Industrie du Papier
- Industrie Chimique
- Industrie du Verre et de la Céramique
- Matériaux de Construction
- Machines et Equipements
- Matériaux de Transport
- Produits et Distribution (énergie et gaz)
- Services liés à l'Industrie (maintenance, formation, engineering, etc.)

INFORMATIONS IMPERATIVES

Vous venez de recevoir votre Dossier Technique Exposant pour votre participation au Salon **ALGEST 2009**. Outil de travail conçu pour simplifier votre participation, il contient tous les éléments et bons de commande relatifs aux différentes prestations proposées par **ALGEST**.

Afin de bénéficier au mieux de nos services, nous vous invitons à :

- **Retourner votre contrat de participation dûment complété et signé, en y apposant votre cachet, et joindre votre règlement par chèque à l'ordre du WTCA -World Trade Center Algeria- (à déposer auprès du WTCA 13 Rue Mohamed SEMANI Hydra- Alger**
- **Retourner chaque bon de commande en veillant à bien respecter les dates limites inscrites sur chaque document, accompagné de votre règlement,**
- **renvoyer les originaux en conservant les photocopies.**

**Merci de bien vouloir nous retourner votre Dossier Technique Exposant
Dûment complété avant le 15/03/2009**

REMARQUES :

ARTICLE 1 : Conditions de règlement

Le règlement s'effectue en deux versements :

- ⇒ 50% à la réservation.
- ⇒ 50% avant la clôture du salon. Tout règlement qui ne sera pas parvenu, donne aux Organisateurs le droit de disposer de la surface réservée.

ARTICLE 2 : Résiliation

En cas d'annulation de la part du réservataire :

- ⇒ Avant le 15/03/2009 ALGEST remboursera 50% des sommes versées,
- ⇒ Après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 :

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il détient sur sa réservation sauf accord écrit des Organisateurs.

Souhaitant que votre participation au salon ALGEST 2009 soit une réussite, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

FORMULAIRE I : CONTRAT DE PARTICIPATION

A retourner avant le 15/03/2009

Raison Sociale :
Adresse:.....
Code Postal Ville Pays.....
Téléphone : Fax.....
M., Mme, Melle :
Email :

Coût(s) de la Participation

STAND :

Désignation	Quantité	Tarif HT	Total HT
Droits d'inscription		100 €€
Surface aménagée	120 €€
Hôtesses	30 €/j€
			Total HT :€

NB : -le Stand est équipé de : 1 table + 3 chaises + 3 spots + 1 comptoir + moquette
-il est important de nous communiquer le nom de la société à faire figurer sur l'enseigne du stand (un maximum de 20 caractères).
- Pour information, seulement 4 badges sont fournis par stand de 12 m²

COMMUNICATION:

CATALOGUE:

Désignation	Dimensions	Tarif HT	Total HT
4 ème de couverture quadri	125 X 185 mm	400 €€
3 ème de couverture quadri	125 X 185 mm	350 €€
2 ème de couverture quadri	125 X 185 mm	380 €€
1/2 page quadri	87 x 125 mm	100 €€
Page intérieur quadri	125 x 185 mm	200 €€
			Total HT:€

INTERNET:

Bannière	Format (lxh)	Tarif HT	Total HT
Premium	220 x 110 pixels	120 €€
Optimum	220 x 110 pixels	100 €€
			Total HT:€

TOTAL HT =€

TVA (17 %) =€

TOTAL TTC DE LA COMMANDE =€

L'entreprise S'engage à verser 50% du montant total au moment de l'inscription et le solde avant le 05/05/2009, par chèque à l'ordre du WTCA - World Trade Center Algeria- . Sans cet acompte aucune réservation de stand ne sera prise en compte.

Montant de l'acompte : €

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance et accepte les tarifs de publicité ,les conditions générale de vente décrites ainsi que le règlement général de la Safex(page 7) dans le dossier de participation. Je m'engage à les respecter.

Cachet et signature précédés de la mention
" Lu et Approuvé"

Le :.....

FORMULAIRE II :
SIGNALETIQUE DE VOTRE STAND
DEMANDE DE BADGES ET INSCRIPTION AUX ATELIERS

A retourner avant le 15/03/2009

SIGNALETIQUE STAND

Nom de la société à faire figurer sur l'enseigne du stand
(Maximum 20 caractères) :

DEMANDE DE BADGES EXPOSANTS

Nom de la société :

Nombre de badges exposants :
4 badges par stand de 12 m²

PROGRAMME DES ATELIERS

Samedi 03 Mai 2009

9h30 – 11h00 à la SAFEX- Salle Djilani Maachi

« Enjeux et Défis de l'industrie Algérienne »

Dimanche 04 Mai 2009

9h30 – 11h00 à la SAFEX - Salle Djilani Maachi

« Les Contrats de sous-traitance et »
Modalités de Paiements

Lundi 04 Mai 2009

9h30 – 11h00 à la SAFEX- Salle Djilani Maachi

« Le Marketing et Design Industriel »

Participants inscrits (ou pressentis ayant donné un accord de principe) :

.....
.....
.....

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA SAFEX

I - OBJECTIFS :

Les Manifestations Economiques générales et spécialisées organisées par la Société Algérienne des Foires et Expositions (SAFEX) ont pour objectifs, notamment :

- * De refléter l'image et l'évolution de l'activité économique nationale.
- * De permettre aux exposants étrangers de promouvoir leurs produits et services.
- * De promouvoir un secteur particulier de l'économie nationale.
- * De rechercher et promouvoir le partenariat entre les entreprises algériennes et entre celles-ci et les entreprises étrangères.

II - PARTICIPATION :

* Les manifestations économiques sont ouvertes aux produits et services algériens et étrangers.

- * Sont admis à participer à ces manifestations :
les entreprises et organismes nationaux et étrangers
les pays étrangers et les organisations internationales

III - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- 1 / - Les demandes de participation doivent parvenir à la SAFEX dûment remplies et signées par l'exposant ou une personne habilitée à l'engager.
 - 2 / - Il est formellement interdit d'exposer des produits autres que ceux mentionnés sur la demande de participation sous peine de les voir retirés d'office de l'exposition.
 - 3 / - Les produits doivent être exposés sous le nom du producteur ou de son représentant dûment mandaté.
 - 4 / - Le délai d'inscription est fixé à un (01) mois avant l'ouverture de la manifestation.
 - 5 / - Les demandes de participation présentées après les délais impartis ne pourront être acceptées que dans la mesure des disponibilités ; l'exposant risquant, dans ce cas, de ne pas figurer sur le catalogue officiel de la manifestation ou toute autre publication y afférente.
 - 6 / - La SAFEX décide de l'agrément des demandes de participation présentées par les exposants. Elle se réserve le droit de rejeter des demandes de participation sans être tenue de motiver ses décisions. La confirmation de la participation par l'exposant est définitive et irrévocable.
 - 7 / - La notification par écrit de l'agrément de la participation par la SAFEX entraîne l'obligation, pour l'exposant de s'acquitter de cinquante pour cent (50%) du montant global de la participation :
Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - * Dans un délai de dix (10) jours pour les exposants résidents.
 - * Dans un délai de quinze (15) jours pour les non résidents.
 - 8 / - Le second versement pour le solde interviendra, au plus tard, quinze (15) jours avant l'ouverture officielle de la manifestation et, en tous les cas, avant la mise à disposition des emplacements.
- Passé ce délai, la SAFEX disposera sans préavis des stands et emplacements, la participation sera annulée et les sommes versées resteront acquises à la SAFEX qui n'aura à payer aucune indemnité.
- 9 / - Les exposants étrangers doivent s'acquitter des frais de participation en devises.
 - 10 / - Il est interdit aux exposants de céder tout ou partie de l'emplacement attribué par la SAFEX, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. L'inobservation de cette clause entraînera la fermeture immédiate du stand.
 - 11 / - En cas d'annulation par l'exposant, de sa participation (hors les cas de force majeure), les sommes versées restent acquises à la SAFEX.

IV - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS, AMENAGEMENT DES STANDS, SECURITE.

- 1 / - La SAFEX attribue les emplacements aux exposants suivant les nécessités et la nature de l'exposition sans avoir à motiver ses décisions.
- 2 / - La SAFEX se réserve le droit de réduire les superficies des emplacements attribués et de procéder à tout déplacement de parcelles selon les nécessités de l'exposition.
- 3 / - Les emplacements sont mis à la disposition des exposants, à l'état nu, dix (10) jours avant l'ouverture de la manifestation.
- 4 / - La surface minimale attribuée est de dix huit (18) mètres carrés pour les emplacements couverts et de trente (30) mètres carrés pour les emplacements à l'air libre.
- 5 / - L'aménagement et la décoration des stands sont à la charge de l'exposant qui doit soumettre le projet d'aménagement à la SAFEX.
- 6 / - Tous les produits à exposer doivent être sur le site du stand et acheminés pour l'exposition au moins (48) heures avant l'ouverture officielle de la manifestation.
- 7 / - Sous aucun prétexte, les stands ne doivent être désaffectés, même partiellement avant la clôture de la manifestation.
- 8 / - Les exposants doivent doter leurs stands d'extincteurs en état de marche. Tout le matériel inflammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.
- 9 / - Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité. En cas de constatation de défauts dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défauts.
- 10 / - En cas de panne de courant électrique, la SAFEX ne prend aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.
- 11 / - Les frais de branchement d'électricité, d'eau et de téléphone ainsi que les consommations sont à la charge de l'exposant.

12 / - Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité. La responsabilité de l'exposant demeure entière.

13 / - Lors des travaux de montage des stands, les exposants sont tenus de laisser un accès libre pour l'installation électrique, d'eau et des diverses canalisations.

14 / - Tous travaux à l'intérieur des pavillons et stands ou sur les surfaces à l'air libre susceptibles de modifier les emplacements ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la SAFEX.

15 / - Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie.

16 / - Les exposants, ne doivent sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par la SAFEX. Ils veilleront tout particulièrement à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagés à l'intérieur et à l'extérieur des pavillons.

17 / - L'entretien et le nettoyage des stands sont à la charge exclusive des exposants qui devront procéder à ces opérations suffisamment à l'avance pour permettre aux services spécialisés de procéder au ramassage des poubelles avant l'ouverture des portes au public.

18 / - Le matériel d'exposition devra être obligatoirement laissé en vue pendant toute la durée de la manifestation.

19 / - Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation. Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toute instruction que la SAFEX sera amenée à donner dans ce domaine.

20 / - Sont exclues de la manifestation, les matières explosives actives, fulminantes et/ou fumigènes et toute matière que la SAFEX estimera dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs, de même que les produits qui ne sont pas dignes d'être exposés.

21 / - Les ventes peuvent être autorisées dans certaines manifestations, aux conditions fixées au cas par cas, par la SAFEX.

22 / - L'exposant peut organiser une dégustation et une distribution gratuite d'échantillons sous réserve de l'autorisation préalable de la SAFEX.

23 / - Le montant de location des emplacements est calculé au mètre carré complet. Chaque mètre carré, même s'il n'est pas entièrement occupé, compte pour un mètre carré occupé.

Tous les emplacements attribués par la SAFEX doivent être payés entièrement même s'ils ne sont pas entièrement occupés.

Le dossier de participation remis aux exposants comporte tous les éléments de la tarification.

V - ASSURANCE - GARDIENNAGE - PRESTATIONS DIVERSES :

- 1 / - La SAFEX prend en charge l'assurance des allées, des passages, des pavillons et des infrastructures en responsabilité civile.
- 2 / - Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand ou pavillon, tout matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant, contre l'incendie, le vol avec ou sans effraction et en responsabilité civile. Cette assurance doit être contractée auprès de l'assureur agréé par la SAFEX.
- 3 / - Une copie de cette police d'assurance devra être adressée à la SAFEX*(NB).
- 4 / - Le gardiennage de pavillons et stands est à la charge exclusive des exposants qui doivent communiquer gardiens.